

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de l'Education et de l'Enfance

Enseignement

REF : DEE2010001

Signataire : CP/BQ/CM

OBJET :Approbation des nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2010/2011 : restauration scolaire et goûters.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 25 septembre 2008 fixant les tarifs des restaurants scolaires et des goûters pour l'année 2009,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 qui autorise les Collectivités Territoriales à fixer librement leurs tarifs de restauration scolaire.

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPLIQUE à compter du 2 septembre 2010 le barème suivant :

<u>Tranches quotient familial</u>	<u>Tarifs</u>
0 € à 105,00 €	0,30 €
105,01 € à 150,00 €	1,10 €
150,01 € à 200,00 €	1,85 €
200,01 € à 275,00 €	2,20 €
275,01 € à 350,00 €	2,55 €
350,01 € à 460,00 €	2,95 €
460,01 € à 610,00 €	3,50 €
610,01 € à 760,00 €	3,95 €
760,01 € à 920,00 €	4,15 €
920,01 € et plus	4,35 €
Sans justificatifs de ressources	3,60 €
Le goûter sera facturé	0,61 €

FIXE

1. Pour les familles "sans justificatifs de ressources" un tarif forfaitaire de 3,60 € révisable en commission sociale.
2. Pour les classes transplantées à Piscop un tarif forfaitaire de 2,55 € pour les familles ne bénéficiant pas déjà d'un tarif.
3. Pour les groupes d'élèves non rationnaires habituels le plein tarif de 4,35 €.
4. La facturation 1 jour sur 2 pour la prestation des enfants qui bénéficient d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

La recette sera imputée au budget communal

- ✓ Pour les repas : 303.7067.251
- ✓ Pour les goûters : 303.7066.421

Pour le Maire

L'adjoint délégué